



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 25-09-2026



ID : 013-211301049-20260924-DEL2026_09_08-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eduard VINCENT à Mme Elisabeth MARAÏNI

Absente : Mme Laura ESENTATO

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-09-08

Nomenclature ACTES 7.5

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU les demandes de subventions exceptionnelles présentées par les associations locales dans le cadre de leurs projets et actions.

CONSIDÉRANT que la promotion et le développement des activités associatives constituent un élément important de la vie communale,

CONSIDÉRANT l'intérêt local des actions menées par ces associations et la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux associations citées en annexe

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour :26

Contre : /

Abstention : 2 (M.VARGAS/M.PELEYROL)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : M. BICCHIERAI

DELIBERATION N° 2026-09-08

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DES ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la Fête Vénitienne organisée par la commune de Sausset-les-Pins le 14 août 2026, plusieurs associations locales ont participé activement à la manifestation, notamment par la décoration et la mise en valeur des bateaux participant à l'événement.

Certaines associations ont ainsi contribué à l'animation et à la réussite de cette manifestation, participant à son caractère festif et à son attractivité.

Afin de soutenir l'implication des associations dans cette manifestation et de contribuer aux dépenses engagées pour la décoration des bateaux, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 500 € par bateau décoré.

Les associations concernées sont les suivantes :

- LAC BLEU
- DÉTENTE ET LOISIRS
- MICA DANCE
- USAGERS DU PORT DE SAUSSET
- LES PLAISANCIERS DE SAUSSET-LES-PINS
- LOISIRS ET MARCHE
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Concernant l'association CLUB CANIN, il s'agit d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront imputés au chapitre 65, article 65748 du budget communal 2026, sous réserve de l'imputation budgétaire applicable.

ANNEXE – TABLEAU DE SUBVENTIONS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025/2026 Fonctionnement et projets		
Associations	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNELLE
LAC BLEU	/	500
DETENTE ET LOISIRS	/	500
MICA DANCE	/	186
USAGERS DU PORT DE SAUSSET	/	500
PLAISANCIERS DE SAUSSET-LES-PINS	/	388
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	/	500
LOISIRS ET MARCHE	/	1000
CLUB CANIN	300	/